



Assemblée générale

Distr. générale
27 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 132 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Yaron Wax (Israël)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 132 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/74/603](#).
2. Durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session, la Cinquième Commission s'est réunie en ligne en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a repris l'examen de la question.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) rapport financier et états financiers audités de l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [[A/74/5 \(Vol. II\)](#)] ;
 - b) rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019 ([A/74/709](#)) ;
 - c) rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/74/806](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/74/L.33](#)

4. Le 24 juin 2020, le Président de la Commission a déposé, à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Kenya, un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes » ([A/C.5/74/L.33](#)), pour examen selon la procédure



d'accord tacite, en application des décisions 74/544 et 74/555 de l'Assemblée générale.

5. Le 27 juin, la Commission a considéré que le projet de résolution [A/C.5/74/L.33](#) était adopté, conformément à la procédure définie dans les décisions 74/544 et 74/555 (voir par. 6). Elle a également fait observer qu'elle prendrait note de la résolution à sa réunion suivante, qui se tiendrait dès que les circonstances le permettraient, après la levée des mesures de précaution.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [73/268 B](#) du 3 juillet 2019 et [74/249](#) du 27 décembre 2019,

Ayant examiné, pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, le rapport financier et les états financiers audités et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport¹ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ ;

3. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019² ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 5, vol. II [[A/74/5 \(Vol. II\)](#)].

² [A/74/709](#).

³ [A/74/806](#).